

Séance extraordinaire du Conseil Municipal le 2 Juin 2014

Compte-rendu.

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 34 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 0 ;

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DEUX JUIN 2014, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI A LA SALLE SAINT EXUPERY SOUS LA PRESIDENCE DE M. Eric LE DISSES, MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 27 MAI 2014.

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES Eric, Maire, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, BIOLLEY Claude, PRADEL Véronique, GUIOT Robert, BONTOUX Dominique, AGULLO Pascal, CUDENEC Odile, LO IACONO Michel, LANCIAL Florence, BRAVI Fabien, BRIERE Isabelle, CANTO Bernard, ROS Marie-Rose, Adjoints, PONTOUS Guy, MATTEONI Guy, ANDRE Antoine, POMMIER Jocelyne, CHARVOT-ISNARD Jeanine, VILORIA Patrick, SUCCAMIELE Nathalie, DELOURS Dominique, PANAGOUDIS Grégory, LAVIGNE Stéphanie, SINOPOLI Emmanuelle, ARAKELIAN Rémy, MANFREDI Pierre, SAID Jacqueline, BLESSEMAILLE Monique, LANTERMO Christiane, GOMEZ Vincent, TORNAMBE Joseph, SUIRE VINCIGUERRA Catherine, conseillers municipaux.

ABSENTS :

ONT DONNE POUVOIR : MOMPRIVE Claudette à LE DISSES Eric, GOELZER Martine à ROCCARO Lorenzo, BAUMULLER Yves à COLIN Patricia, LAVIE Laurent à BIOLLEY Claude, AMODRU René à MANFREDI Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : LAVIGNE Stéphanie.

Ouverture de la séance : 18h00

- Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
- Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.
- Le conseil désigne Madame Stéphanie LAVIGNE en qualité de secrétaire de séance.

Puis, il est passé à l'étude de la question inscrite à l'ordre du jour.

« Non application de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune de Marignane ».

En moins de seize mois, deux décrets ont été publiés, portant sur les rythmes scolaires :

- Le premier, du 24 janvier 2013, dit décret Peillon, est relatif « à l'organisation du temps scolaire dans les Ecoles maternelles et élémentaires » ;
- Le second, dit décret Hamon, du 7 mai 2014, autorise les expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires.

Après avoir exposé les contenus et les dispositions de ces deux textes, Monsieur le Maire rappelle les démarches entreprises par la Ville : rencontres avec les parents d'élèves, sondages, report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire 2014, et il souligne l'écrasante majorité (84,53%) d'opposants à la réforme.

Monsieur le Maire indique également que la Ville de Marignane offre déjà, gratuitement et depuis longtemps, de nombreuses activités pendant le temps scolaire : des activités culturelles (bibliothèque), environnementales (initiation et découverte de la flore et de la faune, présentée par un agent municipal), sportives (voile, aviron,...). La Ville a donc anticipé le caractère dualiste d'un enseignement bien compris joignant les fondamentaux aux activités d'éveil.

Il n'apparaît donc pas opportun de prévoir encore, à nouveau, des activités similaires.

Par ailleurs, les dispositions de la réforme sont critiquables à plus d'un titre :

- Elles accroissent la différence entre les élèves des écoles publiques et privées, dans la mesure où ces dernières ne sont pas concernées ;
- Elles font peser sur les communes des charges de fonctionnement d'un montant sans précédent, puisqu'elles conduisent au recrutement de nombreux agents dans les filières animation, sportive et /ou culturelle, ainsi que des augmentations de coût en matière d'entretien des locaux (accroissement des fréquences d'intervention dû à l'augmentation des jours d'occupation des locaux) ;
- Il n'est pas assuré qu'elles ne soient pas plus néfastes que bénéfiques pour l'enfant, qui serait plus fatigué que dans le système actuel ;
- Elles ne règlent aucune question fondamentale et ne traduisent qu'un nouveau désengagement de l'Etat, sans compensation financière appropriée.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil municipal n°108 du 27 mars 2013, par laquelle l'assemblée délibérante invite Monsieur le Maire à demander une dérogation pour le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014,

Vu l'impossibilité d'appliquer à la lettre les décrets Peillon et Hamon qui nécessitent l'embauche d'un personnel diplômé en très grand nombre (1 pour 14 enfants en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire) et pour une durée journalière d'une demie heure, sans en connaître la qualité et le sérieux ;

Vu l'opposition des élus, des parents et des enseignants de laisser libre accès aux classes pour des activités péri scolaires ;

Vu l'inégalité de traitement entre tous les enfants de la ville au regard de l'école privée qui n'a pas obligation d'appliquer la loi ;

Vu le coût de la réforme grevant de manière importante le budget de la commune qui impactera les ménages et sera compensé par une limitation ou un arrêt de certains projets déjà en place et qui ont eux, montré leur efficacité ;

Vu l'aide financière de l'état, minime et limitée à un an ;

Vu les nombreuses activités culturelles (danse, cinéma, théâtre et médiathèque) déjà proposées gratuitement par la commune aux enfants des écoles, dans le temps scolaire ;

Vu les nombreuses activités sportives (voile, aviron, VTT, escalade, tennis, natation) déjà proposées gratuitement par la commune aux enfants des écoles pendant le temps scolaire ;

Vu les activités de plein air (journées environnement, classes de neige, classes rousses et classes vertes, sorties scolaires), déjà proposées aux enfants des écoles pendant le temps scolaire ;

Vu l'équilibre social actuel, donnant la possibilité à tous les élèves, sans barrière financière, d'accéder aux nombreuses activités gratuites dans le temps scolaire, déjà financées par la ville

Vu l'avis des parents majoritairement contre l'application de la réforme, et ce pour de multiples raisons ;

A LA MAJORITE, après en avoir délibéré, (pour : 37 ; contre : 0 ; abstentions : 0 ;).

Le Groupe « Rassemblement des Forces de Gauche » a fait savoir qu'il ne souhaitait pas participer au vote.

DECIDE la non application des décrets n°2013-77 du 24 janvier 2013 et 2014-457 du 8 mai 2014 sur le territoire de la commune.

S'ENGAGE à maintenir les activités sportives et culturelles proposées par la ville durant le temps scolaire, en dehors des matinées réservées aux fondamentaux.

Clôture de séance : 18H35

**Le Maire,
Eric LE DISSES.**